

Liste des servitudes d'utilité publique

Commune d'Aigues-Mortes

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine				
B. - Patrimoine culturel				
a) Monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables	Immeubles classés et inscrits au titre des monuments Historiques (AC1)	articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine	Arènes : Section E n°806 (M.H.I. le 18/01/1993) (annexe A3-1a) Chapelle des Pénitents Blancs : Section AB n°1 (M.H.C. le 06/08/2007) (annexe A3-1b) Chapelle des Pénitents Gris : Section E n°755 (M.H.C. le 02/09/1994) (annexe A3-1c) Eglise Notre-Dame des Sablons (M.H.I. le 06/12/1949) (annexe A3-1d) Eglise Notre-Dame des Sablons : Elément d'autel gallo-romain se trouvant dans l'emmarchement du chœur de l'église (M.H.C. le 31/08/1990) (annexe A3-1e) Immeuble : 25 et 25 bis Boulevard Gambetta : façades et toitures y compris la façade sous arcades (M.H.I. le 06/12/1949) (annexe A3-1f) Parcelles : Section E n°80, 81 et 82 (M.H.C. le 08/01/1964) (annexe A3-1g) Remparts : Bâtiments dits « le Château », Tour de Constance, terrains domaniaux contigus (M.H.C. le 01/12/1903). (annexe A3-1h) Parcelles Lieu-dit « Etang de la ville : Section F n°355p/356p et F 8/9/10p (M.H.C. le 14/10/1929) (annexe A3-1i)	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard 2, rue Pradier 30000 Nîmes Tél. 04 66 29 50 18 udap.gard@culture.gouv.fr
	Sites patrimoniaux remarquables classés (AC4)	article L. 631-1 du code du patrimoine	Création et délimitation d'un site patrimonial remarquable (SPR) par arrêté interministériel du 13/09/2005 (annexes A3-2a et A3-2b)	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard 2, rue Pradier 30000 Nîmes Tél. 04 66 29 50 18 udap.gard@culture.gouv.fr

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
b) Monuments naturels et sites AC2	Sites inscrits	article L. 341-1 du code de l'environnement	~~Lieu-dit « Frisasse »~~ (parcelles – Section B n°461 et 468) : site inscrit par arrêté ministériel du 27/04/1936 (annexes A3-3a-1 et A3-3a-2) - Ensemble formé par La Camargue : site inscrit par arrêté ministériel du 15/10/1963 (annexes A3-3b-1 et A3-3b-2) ~~Les terrains en avant de la~~	DREAL Occitanie 520, Allée Henri II de Montmorency CS 69007 34064 Montpellier Cedex 02
	Sites classés	article L. 341-2 du code de l'environnement	porte de la Gardette (1 et 2) : site classé par arrêtés ministériels du 13/08/1936 et du 27/04/1936. (annexes A3-4a-1, A3-4a-2, A3-4a-3 et A3-4a-4) - Le panorama découvert depuis la voie littorale CD 62 : site classé par décret du 20/06/1973 (annexes A3-4b-1 et A3-4b-2) - L'étang de Mauguio : site classé par décret du 28/12/1983 (annexes A3-4c-1, A3-4c-2 et A3-4c-3) - Ensemble formé par l'Etang de la ville et ses abords : site classé par décret du 09/03/1993 (annexes A3-4d-1 et A3-4d-2) - Ensemble formé par les marais de la Tour Carbonnière : site classé Par décret du 16/11/1999 (annexes A3-4e-1 et A3-4e-2)	DREAL Occitanie 520, Allée Henri II de Montmorency CS 69007 34064 Montpellier Cedex 02
II – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements				
A. - Energie				
Servitudes applicables aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques en application de La section IV du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement.				
a) Electricité I4	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes	articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie	~~Liaison aérienne 63000 volts~~ n°1 Aigues-Mortes-Vauvert - Liaison aérienne 63000 volts n°1 Aigues-Mortes-Grande Motte-St-Christol - Liaison souterraine 63000 volts n°1 Aigues-Mortes-Vauvert - Liaison souterraine 63000 volts n°1 Aigues-Mortes-Grande Motte-St-Christol - Liaison souterraine 63000 volts n°1 Aigues-Mortes-Grande Motte-Saint-Christol - Poste électrique 63000 volts Aigues-Mortes (annexe A3-5)	RTE – Groupe Maintenance Réseaux Cévennes 18 Boulevard Talabot BP 9 30006 Nîmes Cedex 4
b) Gaz I3	Servitudes applicables aux ouvrages de distribution de gaz	articles L. 433-5 à L. 433-11 du code de l'énergie	Oléoduc de Défense Commune (ODC) Tronçon : ESPIQUETTES – NOVES Décret du 19/12/1960 (annexes A3-6a, b et c)	SERVICE NATIONAL DES OLEODUCS INTERALLIES Service du MTES-DGEC Tour Séquoia Place des Carpeaux 92800 PUTEAUX TRAPIL ODC 22 B, route de Demigny Champforgueil CS 30 081 71103 Chalon-sur-Saône Cedex
C. - Canalisations				

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
a) Transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	article L. 555-16 et des articles L. 555-27 et L. 555-28 du code de l'environnement, ainsi que celles conservées en application de l'article L. 555-29 de ce code	Oléoduc de Défense Commune (ODC) Tronçon : ESPIQUETTES – NOVES Arrêté préfectoral 20.002 DREAL du 22/01/2020 (annexes A3-6 et A3-7)	DREAL Occitanie 520, Allée Henri II de Montmorency CS 69007 34064 Montpellier Cedex 02
D. - Communications				
c) Transport ferroviaire ou guidé	T1 Servitude relative aux voies ferrées	articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports	Ligne de chemin de fer de Nîmes au Grau-du-Roi	S.N.C.F.
e) Circulation aérienne	T5 Servitudes aéronautiques de dégagement	articles L. 6351-1 et L. 6351-2 à L. 6351-5 du code des transports	Plan de servitudes de dégagement de l'aérodrome de Montpellier-Candillargues Approuvé par arrêté ministériel du : 03/07/1973 (annexe A3-8)	DGAC Service national d'ingénierie aéroportuaire Sud-Ouest Aéroport, Bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cedex snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
	T4 Servitudes aéronautiques de balisage	articles L. 6351-1 et L. 6351-6 à L. 6351-8 du code des transports	(annexe A3-8)	
	T7 Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	article L. 6352-1 du code des transports	(annexe A3-8)	
IV - Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques				
B. - Sécurité publique				
PM1	Plans de prévention des risques naturels prévisibles	article L. 562-1 du code de l'environnement,	Arrêté préfectoral du 05/09/2022 portant approbation du PPRI d'Aigues-Mortes (annexe A3-9) Autres documents : https://www.gard.gouv.fr/	Direction départementale des territoires et de la mer du Gard 89, rue Weber 30907 Nîmes cedex 2

① En application de l'article L.151-43 du code de l'urbanisme, les SUP doivent être annexées au **PLU**.